

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juillet 2024**

Date de convocation : 4 juillet 2024  
Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,  
**Etaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Agnès BLOSSIER, Marie-Annick BODIN, Jocelyne CAMAIL, Gaël KERVAREC, Caroline LEROY, Emmanuelle RENAUD, Isabelle TONDEREAU, Christophe VON KULLWITZ.  
Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
**Absents excusés** : M Michel DIGUET donne pouvoir à Sandrine CAILLAC  
**Absent** : Laurent CHEYNET  
**Secrétaire de séance** : Gaël KERVAREC

**Ordre du jour :**

Approbation du Compte-rendu du 30.05.2024

1. Information en matière de droit de préemption urbain
2. Concours des maisons fleuries – prix
3. Tarifs accueil périscolaire 2024-2025 et semaine de juillet 2024 et 2025
4. Tarifs restauration scolaire 2024-2025
5. Subvention au Secours Populaire Français
6. Produits irrécouvrables budget assainissement
7. Finance : budget assainissement décision modificative n°2
8. Approbation du Rapport de CLETC du 19 juin 2024
9. Information virement de crédit Budget commune – prêt CAF

Questions diverses

**Information en matière de droit de préemption urbain**

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastre

Parcelle cadastrée YH 167, 7 La Pâquerie	DIA 037 276 24 R0006 du 17/06/2024
---	------------------------------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

**N° 033 / 2024 – Concours des maisons fleuries : prix**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal, que comme les années précédentes, la commune a participé au concours des maisons fleuries pour l'année 2024 et qu'il y a lieu de fixer le montant des prix qui seront attribués.

Elle rappelle à titre indicatif, le montant des récompenses accordé en 2023, à savoir :

- 1er et 2ème prix = un bon d'achat de 30.00 € et une fleur,
- du 3ème au 13ème prix = un bon d'achat de 20.00 € et une fleur.

Cette année, le nombre de participant s'élève à **11**.

Ceci-exposé, les Conseillers sont invités à se prononcer sur le montant des récompenses à accorder.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer aux lauréats du concours les prix suivants :

- 1er et 2ème prix : 30 € + une fleur
- du 3ème au 11ème prix : 20 € + une fleur

**PRÉCISE** que ces prix seront remis sous forme de bons d'achat.

**N° 034 / 2024 – Tarifs Accueil périscolaire 2024-2025 et semaines de juillet 2024 et 2025**

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de fixer le montant des tarifs applicables pour la prochaine rentrée scolaire et de modifier le règlement intérieur le cas échéant.

Par ailleurs, il s'avère que cette année, les vacances d'été ont débuté le samedi 6 juillet 2024 et que par conséquent il y a lieu de fixer un tarif pour la fréquentation de l'accueil périscolaire durant la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet (à savoir du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 juillet 2024), de même pour l'année 2025, les congés scolaires d'été débiteront le samedi 5 juillet 2024, il y a également lieu de fixer le tarif pour les 3 jours de fréquentation de l'accueil périscolaire du mardi 1<sup>er</sup> au vendredi 4 juillet 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2023-2024 à l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

A l'unanimité, **l'abonnement mensuel** quel que soit le mois, sachant qu'il s'agit d'un chiffre calculé sur une moyenne :

- le matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 = **29 €**
- le soir : lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h30 et vendredi de 16h15 à 18h30) = **39 €**
- le matin et le soir = **50€**

A l'unanimité, **utilisateur occasionnel** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 = **3 €** le ticket

- le matin : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 (quelle que soit l'heure d'arrivée) = 1 ticket
- le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30 : départ avant 17h30 = 1 ticket et après 17h30 = 2 tickets.

**FIXE** comme suit le montant de l'abonnement pour la fréquentation de l'Accueil périscolaire pour la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet 2024 :

- Fréquentation uniquement le matin : 7.00 €
- Fréquentation uniquement le soir : 10.00 €
- Fréquentation le matin et le soir : 12.00 €

**FIXE** comme suit le montant de l'abonnement pour la fréquentation de l'Accueil périscolaire pour la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet 2025 :

- Fréquentation uniquement le matin : 6.00 €
- Fréquentation uniquement le soir : 8.00 €
- Fréquentation le matin et le soir : 10.00 €

**APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente.

#### **N° 035 / 2024 - Tarifs Restauration scolaire 2024-2025**

Madame le Maire mentionne les chiffres de la fréquentation du restaurant scolaire : la moyenne (hors mercredi) est de 92 repas par jour (enfants et adultes).

Elle rappelle les tarifs des repas qui ont été augmentés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à savoir :

- Utilisateurs réguliers : commune = 4.00 € et hors commune = 4.70 €
- Utilisateurs occasionnels : commune = 4.70 € et hors commune = 5.40 €
- Adultes = 6.50 €

Le marché de restauration a été renouvelé le 1er septembre 2022 auprès de la société RESTAUVAl.

Le prix des prestations est révisable chaque année à la date anniversaire, selon une formule de calcul et un indice parus au bulletin de l'INSEE. L'augmentation appliquée est également dûe au nombre de repas servi, en diminution, par rapport aux données transmises lors de la signature du marché. La revalorisation totale correspond à **13 % d'augmentation** au 1er septembre 2024.

Au vu de ces éléments il y a lieu de fixer le montant des tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de modifier si besoin le règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer le montant des tarifs des repas servis au restaurant scolaire à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** :

A l'unanimité,

- Utilisateur régulier
  - Famille domiciliée à Villedômer = **4.50 €**
  - Famille domiciliée hors communes = **5.30 €**
- Utilisateur occasionnel
  - Famille domiciliée à Villedômer = **5.30 €**
  - Famille domiciliée hors commune = **6.00 €**
- Adulte = **7.30 €**

**APPROUVE** à l'unanimité, le règlement intérieur ci-après annexé.

**N° 036/ 2024 –Subvention au Secours Populaire Français**

Dans le cadre de l'octroi des subventions en direction des associations et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, ayant un intérêt à l'affaire dont il est question, ne doivent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle lors de celui-ci.

Ce rappel étant effectué, Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue à ce jour au titre de l'année 2024 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DÉCIDE** d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 :

- Secours Populaire Chateau-Renault (200 € en 2023): **200€**

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**N° 037 / 2024 –produits irrécouvrables budget assainissement**

Considérant l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours présentant la liste des créances mises en non-valeur après poursuites infructueuses et RAR inférieurs au seuil de poursuite,  
- au titre de la redevance d'assainissement entre 2019 et 2023 : 613.43 € TTC (cf document annexé),

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'état des admissions en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours,

**DEMANDE** l'enregistrement comptable des créances mises en non-valeur sur l'exercice 2024 au compte 6541 du budget assainissement pour la somme de 613.43 € TTC.

**N°038 / 2024 – Finances : Budget assainissement : Décision modificative n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget assainissement voté par le Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2024 du budget assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6541 Admission en non-valeur sur exercice 2024	0.00€	150.00€	0.00€	0.00€
<b>Total D 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00€</b>	<b>150.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D 615230 Entretien réparation réseau	150.00€	0.00€		
<b>Total D-011 – Charges à caractère générale</b>	<b>150.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>150.00€</b>	<b>150.00€</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la décision modificative n°2 au budget assainissement détaillée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

**N° 039 / 2024 – Approbation du Rapport de CLETC du 19 juin 2024**

Madame Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,  
 Vu le rapport de CLETC du 19 juin 2024 exposé ci-dessous,

**Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**I. Rappel des éléments de contexte**

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

**II. Bilan financier 2023 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)**

➤ **Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie).**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	1 953,32 €	Participations familles :	55 664,29 €
Transport	1 095,00 €		
Convention utilisation des locaux	54 558,85 €	Recettes CAF :	39 608,10 €
Convention prestation de restauration	24 490,79 €	Remboursements divers (mis à disposition descendante)	18 500,70 €
Autres charges de fonctionnement	1 283,62 €		
Personnel communautaire	51 772,70 €		
Personnel mis à disposition	92 230,44 €		
<b>TOTAL</b>	<b>227 384,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 773,09 €</b>

Reste à charge : 113 611,63 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	7 810,53 €	Participations familles	7 480,00 €
Transport	5 499,41 €		
Convention utilisation des locaux	3 759,90 €	Recettes CAF	47 903,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	2 762,93 €		
Personnel communautaire	77 495,11 €		
<b>TOTAL</b>	<b>97 327,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>55 383,00 €</b>

Reste à charge : 41 944,88 €

➤ Commune de NOUZILLY (gestion en régie)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	2 780,16 €	Participations familles	50 366,36 €
Transport	3 052,50 €		
Convention utilisation des locaux	22 141,16 €	Recettes CAF	31 616,67 €
Convention prestation de restauration	21 214,98 €		
Autres charges de fonctionnement	3 961,20 €		
Personnel communautaire	54 623,65 €		
Personnel mis à disposition	46 825,34 €		
<b>TOTAL</b>	<b>154 598,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 983,03 €</b>

Reste à charge : 72 615,96 €

➤ Commune de VILLEDOMER (gestion en régie)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	569,00 €	Participations familles et communales	29 822,53 €
Transport	752,80 €		
Convention utilisation des locaux	11 642,50 €	Recettes CAF	20 147,99 €
Convention prestation de restauration	11 794,53 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	571,85 €
Autres charges de fonctionnement	2 047,09 €		
Personnel communautaire	70 328,69 €		
Personnel mis à disposition	10 814,17 €		
<b>TOTAL</b>	<b>107 948,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 542,37 €</b>

Reste à charge : 57 406,41 €

➤ Commune de MORAND (gestion en régie)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	662,95 €	Participations familles et communales	17 007,69 €
Transport	843,00 €		
Convention utilisation des locaux	10 078,20 €	Recettes CAF	14 909,25 €
Convention prestation de restauration	7 531,13 €		
Autres charges de fonctionnement	1 355,77 €		
Personnel communautaire			
Personnel mis à disposition	44 349,98 €		
<b>TOTAL</b>	<b>64 821,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 916,94 €</b>

Reste à charge : 32 904,09 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	30,37 €	Participations familles (perçues par l'UFCV)	-
Transport	330,60 €		
Convention utilisation des locaux	22 207,46 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV)	-
Convention prestation de restauration	11 766,49 €		
Autres charges de fonctionnement	7 066,86 €		
Personnel communautaire	-		
Personnel mis à disposition	-		
<b>TOTAL</b>	<b>41 401,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Reste à charge : 41 401,78 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	16,95 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV)	-
Transport	149,00 €		
Convention utilisation des locaux	3 608,52 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV)	-
Convention prestation de restauration	5 087,08 €		
Autres charges de fonctionnement	-		
Personnel communautaire	-		
Personnel mis à disposition	-		
<b>TOTAL</b>	<b>8 861,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Reste à charge : 8 861,55 €

Soit un reste à charge global de 368 746,30 €.

### III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 184 373,15 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (184 373,15 €), selon :
  - o Le nombre d'habitants, pour moitié,
  - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

2024/37

	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges 2023	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	92 186,57 €	430	2,60%	2 397,79 €	92 186,57 €	331	2,02%	1 858,89 €	4 256,68 €	1 306,69 €	2 949,99 €
AUZOUER EN TOURAINE	92 186,57 €	2209	13,36%	12 317,94 €	92 186,57 €	3 187	19,42%	17 898,18 €	30 216,12 €	11 341,04 €	18 875,08 €
CHÂTEAU RENAULT	92 186,57 €	4895	29,61%	27 295,74 €	92 186,57 €	4 157	25,32%	23 345,70 €	50 641,44 €	18 306,06 €	32 335,38 €
CROTELLES	92 186,57 €	653	3,95%	3 641,29 €	92 186,57 €	375	2,28%	2 106,00 €	5 747,29 €	2 018,09 €	3 729,20 €
DAME MARIE LES BOIS	92 186,57 €	345	2,09%	1 923,81 €	92 186,57 €	573	3,49%	3 217,97 €	5 141,78 €	3 301,47 €	1 840,31 €
LA FERRIERE	92 186,57 €	323	1,95%	1 801,13 €	92 186,57 €	172	1,05%	965,95 €	2 767,08 €	911,23 €	1 855,85 €
LE BOULAY	92 186,57 €	796	4,81%	4 438,70 €	92 186,57 €	657	4,00%	3 689,71 €	8 128,41 €	2 814,29 €	5 314,12 €
LES HERMITES	92 186,57 €	553	3,35%	3 083,67 €	92 186,57 €	79	0,48%	443,66 €	3 527,33 €	1 393,40 €	2 133,93 €
MORAND	92 186,57 €	349	2,11%	1 946,11 €	92 186,57 €	542	3,30%	3 043,87 €	4 989,98 €	3 867,19 €	1 122,79 €
MONTHODON	92 186,57 €	642	3,88%	3 579,95 €	92 186,57 €	298	1,82%	1 673,57 €	5 253,52 €	1 884,94 €	3 368,58 €
NEUVILLE SUR BRENNE	92 186,57 €	927	5,61%	5 169,18 €	92 186,57 €	750	4,57%	4 212,00 €	9 381,18 €	3 912,52 €	5 468,66 €
NOUZILLY	92 186,57 €	1239	7,49%	6 908,97 €	92 186,57 €	1 801	10,97%	10 114,41 €	17 023,38 €	6 249,05 €	10 774,33 €
SAINT LAURENT EN GATINES	92 186,57 €	920	5,56%	5 130,15 €	92 186,57 €	931	5,67%	5 228,49 €	10 358,64 €	4 306,22 €	6 052,42 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	92 186,57 €	243	1,47%	1 355,03 €	92 186,57 €	302	1,84%	1 696,03 €	3 051,06 €	1 203,64 €	1 847,42 €
SAUNAY	92 186,57 €	687	4,16%	3 830,88 €	92 186,57 €	790	4,81%	4 436,64 €	8 267,52 €	2 596,34 €	5 671,18 €
VILLEDOMER	92 186,57 €	1321	7,99%	7 366,23 €	92 186,57 €	1 470	8,96%	8 255,51 €	15 621,74 €	7 954,83 €	7 666,91 €
<b>total</b>		<b>16532</b>	<b>100%</b>	<b>92 186,57 €</b>		<b>16 415</b>		<b>92 186,58 €</b>	<b>184 373,15 €</b>	<b>73 367,00 €</b>	<b>111 006,15 €</b>

**La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :**

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.



## Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Alain DROUET expose :

### I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

### II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2023	différence cotisation 2023 / 2022
Autrèche		1 758,18 €		1 758,18 €	425,01 €
Auzouer-en-Touraine	4 463,21 €	pas d'adhésion		4 463,21 €	904,10 €
Le Boulay	1 874,14 €			1 874,14 €	388,81 €
Château-Renault	6 973,50 €			6 973,50 €	1 421,53 €
Crotelles	1 275,66 €		687,00 €	1 962,66 €	252,95 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	125,55 €			125,55 €	25,64 €
Monthodon	1 726,85 €			1 726,85 €	357,10 €
Morand	123,79 €	pas d'adhésion		123,79 €	26,47 €
Neuville-sur-Brenne	1 725,92 €			1 725,92 €	363,43 €
Nouzilly	188,32 €		6 511,00 €	6 699,32 €	27,48 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 314,94 €		1 515,00 €	2 829,94 €	253,48 €
Saint-Nicolas-des-Motets	340,73 €	pas d'adhésion		340,73 €	68,17 €
Saunay	2 047,60 €			2 047,60 €	396,91 €
Villedômer	4 026,75 €			4 026,75 €	822,65 €
	<b>26 206,96 €</b>	<b>1 758,18 €</b>	<b>8 713,00 €</b>	<b>36 678,14 €</b>	<b>5 733,73 €</b>

**La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :**

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

**Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO**

*Alain DROUET expose :*

En 2023 la Communauté de Communes a soutenu l'investissement des communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon qui ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.

Communes	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*
Monthodon	690,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	690,00 €
	<b>1 380,00 €</b>
	* TVA remboursée par le FCTVA

**La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges est invitée à :**

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des montants relatifs à l'investissement qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon pour 2024,

**Informations et questions diverses**

Projection sur le montant des attributions de compensation :

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2023	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAPI	Investissement dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	16 931,28 €	-2 949,99 €	-425,01 €		13 556,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 377,37 €	-18 875,08 €	-904,10 €		41 598,19 €
LE BOULAY	52 907,40 €	-5 314,12 €	-388,81 €		47 204,47 €
CHÂTEAU RENAULT	1 079 557,93 €	-32 335,38 €	-1 421,53 €		1 045 801,02 €
CROTELLES	34 237,38 €	-3 729,20 €	-252,95 €		30 255,23 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	-1 840,31 €			10 554,95 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	-1 855,85 €			1 396,45 €
LES HERMITES	15 133,43 €	-2 133,93 €	-25,64 €		12 973,86 €
MORAND	18 012,11 €	-1 122,79 €	-26,47 €		16 862,85 €
MONTHODON	44 437,55 €	-3 368,58 €	-357,10 €	-690,00 €	40 021,87 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 159,54 €	-5 468,66 €	-363,43 €		75 327,45 €
NOUZILLY	-2 002,09 €	-10 774,33 €	-27,48 €		-12 803,90 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 994,92 €	-6 052,42 €	-253,48 €	-690,00 €	17 999,02 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 035,39 €	-1 847,42 €	-68,17 €		9 119,80 €
SAUNAY	96 835,61 €	-5 671,18 €	-396,91 €		90 767,52 €
VILLEDOMER	156 987,55 €	-7 666,91 €	-822,65 €		148 497,99 €
<b>total</b>	<b>1 707 252,93 €</b>	<b>-111 006,15 €</b>	<b>-5 733,73 €</b>	<b>-1 380,00 €</b>	<b>1 589 133,05 €</b>

**Considérant que le rapport de CLETC du 19 juin 2024 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,**

**Madame le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 13 Juillet 2024 : organisation (samedi matin montage des barnums et installation des tables)
- 6 septembre 2024 : forum des associations, 16h-19h à la salle des fêtes
- 8 septembre 2024 : brocante
- 7 septembre 2024 : manifestation communautaire
  
- Ecole :
  - Lecture du courrier des élèves ayants participé au voyage scolaire
  - Compte rendu Conseil d'École de juin 2024
  - Point rencontre délégués et éco délégués (réflexion sur mise en place d'un CM des enfants)
  - Rentrée 2024 : effectif de 100 élèves répartis de la façon suivante :  
7 élèves en petite section – 16 élèves en moyenne section et 11 élèves en grande section  
10 élèves en CP – 9 élèves en CE1 – 22 élèves en CE2 – 12 élèves en CM1 – 13 élèves en CM2

2024/41

- Emprunt pour travaux STEP : plusieurs organismes financiers ont été sollicités pour une offre d'emprunt, au regard des retours faits, le Crédit Mutuel se voit proposer la meilleure offre d'emprunt pour 50 000€ empruntés sur 15 ans avec un taux d'intérêts de 3.90%.  
Les travaux devraient démarrer le 15 juillet 2024 et durer environ 2 semaines.
- Foot :
  - Les travaux du système d'arrosage sont terminés, Carré Vert doit intervenir les 11 et 12 juillet prochain pour écraser les bottes et disperser du sable.
  - Un nouveau président du club de foot a été nommé, il s'agit de M Samuel FREMONT
  - Lecture d'un courrier relatif à la labellisation niveau espoir
- Lecture du courrier de Monsieur FOUCHER Jacques.
- Infos diverses :
  - Devis pour l'élagage de 55 tilleuls : 4955 €, broyage et évacuation des déchets verts : 9075€
  - Vol d'un barnum à la fête de l'école : l'APEV a déposé plainte et déclaré le vol auprès de leur assurance, prise en charge du rachat du matériel.
  - La Boisnière propose de participer à une prochaine journée d'action de nettoyage/ Cadre de Vie
  - Animations proposées par le Cheval Blanc : nettoyage toise de mouton, cardage et feutrage le 31 juillet au lavoir, les 3 et 7 août à l'étang de l'archevêque – ouvert sur réservation, groupe de 8 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

- . Le Prochain conseil municipal se réunira le 10 ou 17 septembre 2024, date à définir